



## ORDRE DU JOUR :

N° ordre	N° Délibération	Objet
1	-	Approbation du compte rendu de la réunion du 6.09.2017
2	N°2017-24	Communauté de Communes des Villes Soeurs : modification des statuts
3	N° 2017-25	Communauté de Communes des Villes Sœurs : Approbation du rapport de la CLECT
4	N° 2017-26	Communauté de Communes des Villes Sœurs : Charte du réseau des bibliothèques
5	N° 2017-27	Règlement de la location et de l'utilisation des salles communales
6	N° 2017-28	Demande de subvention : participation 4L Trophy 2018
7	N° 2017-29	Subvention exceptionnelle : Amicale des Sapeurs Pompiers
8	N° 2017-30	Aide aux sinistrés des Antilles
11	-	Compte rendu des décisions N°2017-33 Questions et informations diverses

**Avant de passer à l'ordre du jour Mr le Maire propose l'ajout de deux points à l'ordre du jour à savoir :**

9	N° 2017-31	Emprunt
10	N° 2017-32	Retrait de la délibération du 6 septembre 2017 SODINEUF HABITAT – demande exonération taxe d'aménagement

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 6 SEPTEMBRE 2017**

Monsieur le maire propose aux membres du conseil d'approuver le compte rendu de la réunion de conseil du 6 septembre 2017

**Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 6 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité sans observation particulière**

## **N° 2017-24 : Communauté de Communes des Villes Sœurs : modifications des statuts**

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, créant et attribuant la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et modifiant la détermination de l'intérêt communautaire ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et les articles du Code Général des Collectivités Territoriales s'y rapportant ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes des Villes Sœurs, fixés par les arrêtés inter préfectoraux du 30 décembre 2016 et 31 mars 2017 ;

Vu le projet de modification de statuts arrêté par le Conseil Communautaire le 26 septembre 2017 et notifié le 29 septembre 2017 ;

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts, donne toute explication concernant celui-ci et expose le contexte particulier de cette modification statutaire qui est soumise au Conseil Municipal pour avis, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire propose de revenir sur certaines compétences qui peuvent amener des observations :

**Accueil des gens du voyage** : conformément à la loi Notre, Mr le Maire rappelle que la communauté de communes dispose de cette compétence obligatoire « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ». Elle devra trouver un terrain sur le territoire intercommunal, d'une superficie comprise entre 2.5 et 4 hectares environ pour la création d'une aire de grands passages. Il précise qu'il conviendra à son avis de revoir notamment les besoins constatés lors de l'étude du schéma départemental de la Seine Maritime.

**GEMAPI** : Mr le Maire explique que le gros point est la défense contre les inondations et contre la mer (coussin d'enrochement entre le Tréport et Mers-les-bains, le rechargement des galets ...). Il souligne qu'il existe pour les villes du Tréport et de Mers un syndicat de défense contre la mer qui sera dissout au 31.12.2017. A la reprise de cette compétence la communauté de communes va devoir reprendre le fonctionnement et les emprunts de ce syndicat avec une dette restante à rembourser. Le financement de cette compétence apparaîtra sur la fiscalité avec une colonne supplémentaire pour l'ensemble des habitants de la Communauté de communes annoncée à 19 euros par habitation. Mr le Maire fait également remarquer que pour toute nouvelle construction il y a obligation de retenue pour gérer l'écoulement des eaux.

**Action sociale d'intérêt communautaire et de santé** : Mr le Maire évoque qu'il est envisagé la création et la gestion d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) sur le site de la Communauté de Communes. Il précise qu'à son avis il serait judicieux de travailler avec les mairies par pôle afin d'éviter le problème de mobilité des personnes défavorisées.

Mr le Maire souligne que la commune avait émis des observations sur le projet du contrat local de santé qui ont été retenues.

Mr le Maire explique que dans tous les cas il s'agit de faire des choix judicieux et pertinents au niveau des compétences car face aux compétences il faut mettre des finances.

Pour le moment il émet des réserves sur les choix de la gouvernance comme celui d'un atelier relais de 800 000 euros aujourd'hui fermé ou d'un hangar à l'aérodrome.

Il souligne dans les compétences facultatives la prise de compétence **Versement des contributions obligatoires au financement des services départementaux d'incendie et de secours territorialement compétents** qui représente pour la Communauté de Communes une optimisation de ses recettes car elle bénéficiera notamment d'une bonification de sa dotation globale de fonctionnement. Au niveau de la commune il s'agira d'un transfert de charges donc une opération blanche en espérant de ne pas voir un abattement sur la dotation de fonctionnement de la commune.

Avant de passer au vote Mr le Maire précise qu'en conseil communautaire il a voté contre les nouveaux statuts.

Jean-Jacques LABOULAIS pose la question relative aux mouvements de personnel par rapport aux prises de compétences. Mr le Maire répond que la prise de certaines compétences n'engendre pas de transfert de personnel (ex GEMAPI) mais que certaines communes ont déjà transféré du personnel et ont vu leur masse salariale diminuée de ce fait.

Il fait également remarquer qu'il y a actuellement à la communauté de communes environ 30 agents sous contrat aidé. Suite à la suppression de ce type de contrat, subventionné par l'Etat, il conviendra de prévoir leur remplacement- Il est annoncé un surcoût estimé de la migration de ces contrats vers des contrats « non aidés » (en valeur 1 pour 1, à environ 600 000 euros.

***Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité avec une abstention, de voter « CONTRE » et de rejeter*** le projet de modification des statuts arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2017, notifié le 29 septembre 2017

**N° 2017-25 : Communauté de Communes des Villes Sœurs – Approbation du RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Villes Sœurs, constituée par arrêté inter préfectoral en date du 31 décembre 1999 ;

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes des Villes Sœurs a opté pour régime de la fiscalité professionnelle unique, et qu'à ce titre, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation ;

Vu la délibération en date du 7 février 2017 approuvant le montant provisoire des attributions de compensation, et les notifications adressées aux communes ;

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation définitives ;

Considérant qu'à cette fin, la CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et ressources, au plus tard pour le 15 septembre ;

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté par la CLECT, le 5 septembre 2017 ;

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Considérant qu'il appartient ensuite au Conseil Communautaire d'approuver le montant définitif des attributions de compensation ;

Ceci rappelé,

Et précisant encore qu'à défaut d'accord dans les délais prescrits, les services de l'Etat se substitueront aux collectivités locales pour statuer sur l'évaluation des charges transférées et des attributions de compensation qui en découlent,

Monsieur le Maire donne lecture du rapport validé par la CLECT. Le document, ainsi que ces annexes est joint à la présente délibération.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité***

- **De NE PAS VALIDER** le rapport de la CLECT tel qu'annexé à la présente délibération
- De charger Monsieur le Maire de transmettre copie de la présente délibération à la Communauté de Communes des Villes Sœurs
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération

**N° 2017-26: Communauté de Communes des villes sœurs : Charte du réseau des bibliothèques**

Dans le cadre du Contrat Territoire Lecture signé avec l'Etat en 2011, la Communauté de Communes des Villes Sœurs a pris la compétence « Culture : mise en réseau des bibliothèques et gestion dudit réseau ».

Elle a progressivement procédé à la mise en réseau des bibliothèques sur son territoire, en partenariat avec les DRAC de Normandie et des Hauts-de-France et avec les Bibliothèques Départementales de Seine-Maritime et de la Somme.

La bibliothèque a intégré le réseau intercommunal en date du 21 avril 2017.

Cette intégration a entraîné une harmonisation des tarifs et des fonctionnements des différentes bibliothèques du réseau et une coopération des communes et de la CCVS dans le domaine de la lecture publique, les communes conservant la gestion de leur bibliothèque municipale.

Les modalités de cette coopération sont précisées dans la Charte du Réseau des Bibliothèques : cette charte, rédigée en coopération avec les élus, techniciens et partenaires, a été débattue en Commission Culture et adoptée à l'unanimité par délibération du Conseil Communautaire en sa séance du 24 juin 2017.

L'intégration de la bibliothèque au réseau intercommunal suppose l'adhésion à la Charte de réseau et l'application de ses principes.

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant l'intégration au réseau des bibliothèques,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2017 approuvant la Charte du Réseau des Bibliothèques,

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité d'adopter la Charte du Réseau des Bibliothèques et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.***

#### **N° 2017-27 : Règlement de la location et de l'utilisation des salles communales**

Vu la délibération du conseil municipal N°2017-06 portant sur la location des salles

Considérant que les salles ne sont plus louées aux particuliers non domiciliés sur la commune et aux associations n'ayant pas leur siège social sur la commune

A la demande de Mr SOUMILLON Alain la remise des clés pour la salle polyvalente se fera le vendredi soir. Le planning de l'agent en charge des états des lieux sera revu en conséquence.

Il est précisé que l'état des lieux de la salle des fêtes ne pourra pas se faire le vendredi du fait de son occupation par l'association de Théâtre.

IL est demandé que soit revu le problème des nuisances sonores de la salle polyvalente

***Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité le nouveau règlement intérieur de la location et de l'utilisation des salles communales***

#### **N° 2017-28 : Demande de subvention : participation 4L Trophy 2018**

Mr le Maire explique qu'il a reçu une demande de Antoine THIERRY 21 ans étudiant en 3<sup>ème</sup> Année d'architecture, domicilié sur la commune et représentant de l'Association GEA RAID qui cherche un partenariat financier afin de pouvoir participer au 4L TROPHY 2018.

Mr le Maire rappelle que la commune a été sponsor au 4L TROPHY 2016. Une aide de 100 euros avait été attribuée à l'Association « Les Roses des Sables ».

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité l'attribution d'une subvention d'un montant de 100 euros à l'association GEA RAID***

### **N° 2017-29: Subvention exceptionnelle .Amicale des Sapeurs-Pompiers**

Mr le Maire explique que l'Amicale des Sapeurs-pompiers a effectué une demande de carte grise pour le véhicule immatriculé ER-515-TN appartenant à la commune.

Considérant que les frais de carte grise d'un montant de 370.76 euros restent à la charge du propriétaire, Mr le Maire sollicite l'autorisation de rembourser l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de ce montant par le biais du versement d'une subvention exceptionnelle.

Mr SOUMILLON Alain ne prend pas part au vote en sa qualité de Chef de Corps. Il est précisé que le camion remplacé était de 2008, avec un faible kilométrage de 60 000 kilomètres. Cependant la benne était usée et il s'agit d'améliorer les conditions de travail du personnel avec du matériel neuf et plus moderne.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 371 euros à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers***

### **N° 2017-30 : Aide aux sinistrés des Antilles**

Mr le Maire explique que l'ouragan IRMA, a frappé douloureusement les populations de Saint-Barthélemy et Saint-Martin avec de nombreux décès et entraîné des dégâts considérables.

L'AMF a demandé par ailleurs la création urgente d'un fonds de soutien spécifique afin d'aider à la reconstruction des équipements publics essentiels à la population et invite les communes et intercommunalités qui le souhaiteraient à y contribuer.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité d'attribuer une subvention de 200 euros à la commune de Saint-Martin et de 100 euros à la commune de Saint-Barthélemy.***

### **N° 2017-31 : EMPRUNT**

Mr le Maire expose la nécessité de recourir à l'emprunt pour le financement des travaux d'investissement 2017 notamment les effacements des réseaux des différentes rues et l'acquisition foncière rue du Trinvil pour un montant de 360 000 euros. Trois banques ont été consultées

Il présente au conseil municipal les trois offres de prêt reçues :

#### **OFFRE DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

La Caisse des dépôts et consignations ne peut prêter uniquement la somme de 289 728 euros qui correspond aux travaux d'effacement des réseaux.

Durée : 20 à 40 ans

Taux d'intérêt : Révisable sur le livret A + 0.75% soit 1.50% révisable le jour de l'offre

### **OFFRE DU CREDIT AGRICOLE**

Le Crédit Agricole a déposé une offre pour le montant total de 360 000 euros

Durée : 20 ans

Taux fixe

Commissions et frais de dossier : 720 euros

<b>Périodicité</b>	<b>Taux</b>	<b>échéance</b>
Trimestrielle	1.89%	5 414.45
Semestrielle	1.89%	10 849.87
Annuelle	1.90%	21 804.53

### **OFFRE DE LA CAISSE D'EPARGNE**

La caisse d'Epargne a déposé une offre pour le montant total de 360 000 euros

Durée : 20 ans – 22 ou 25 ans

Taux fixe – Echéance constante

Commission d'engagement : 0.20 % du montant emprunt soit 720 euros

<b>Périodicité sur 20 ans</b>	<b>Taux</b>	<b>échéance</b>
Trimestrielle	1.93%	5 434.95
Semestrielle	1.93%	10 891.29
Annuelle	1.94%	21 889.15

Mr le Maire informe le conseil municipal que Madame SUEUR Marthe est maintenant Présidente du SIVOM, en remplacement de Monsieur MAQUET.

Il rappelle que le SIVOM a la compétence voirie et qu'il convient maintenant de trouver le financement pour les travaux de la rue du Trinvil, la capacité de financement du SIVOM étant limitée.

La commune a des possibilités pour emprunter mais n'a pas la compétence voirie. Il y a la solution de passer une convention entre la commune et le SIVOM.

IL précise toutefois qu'il refuse de rembourser les travaux sur du TTC du fait que le SIVOM perçoit le fonds de compensation de la TVA.

Ce point sera évoqué à la prochaine réunion du SIVOM.

Mr SOUMILLON pose la question de l'utilité de conserver le SIVOM. Mr le Maire répond qu'avec la loi Notre le SIVOM est amené à disparaître. Dans cette attente, il faut avancer sur le dossier de la rue du Trinvil. Mais il souhaite interpeller les services de l'Etat sur le fonctionnement- Il va également demander des comptes sur la répartition par commune du financement des travaux sur les dernières années .Il pose également la question de l'utilisation du gymnase par le département et des associations extérieures aux communes membres du SIVOM.

***Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité de retenir l'offre de prêt du crédit agricole et d'autoriser Mr le Maire à contracter l'emprunt et à signer toutes les pièces relatives***

**N° 2017-32 : Retrait de la délibération du 6 septembre 2017 SODINEUF HABITAT – demande exonération taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire explique que par délibération en date du 6 septembre 2017, le conseil municipal avait accordé une exonération partielle de 50% de la taxe d'aménagement à la Société SODINEUF Habitat Normand pour le permis de construire N° 080 714 17 S0005 accordé le 27 septembre 2017.

En date du 6 novembre 2017 la commune a reçu de la Direction départementale des territoires et de la Mer un recommandé avec AR qui sollicite un retrait de la délibération au motif :

Que le conseil municipal ne pouvait pas délibérer pour exonérer une opération précise mais seulement pour une catégorie de locaux sur l'ensemble du territoire

Que la délibération d'exonération devait intervenir avant le 30 novembre 2016 pour les permis de construire accordés à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2017

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité le retrait de la délibération du 6 septembre 2017, relative à l'exonération de la taxe d'aménagement à la société SODINEUF Habitat Normand, entachée d'illégalité.***

**N° 2017-33 : DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ARTICLE L 2122-22 DU CGCT - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 2014-17 du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014

Le Conseil municipal prend connaissance des décisions prises

Décision N°2017-02 Du 15.09.2017	Journées du patrimoine du 17.09.2017	Portant tarification des repas
Décision N°2017-03 Du 28.09.2017	Soirée Opérette du 7.10.2017	Portant tarification des entrées

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

**1) Remerciements suite à décès**

- De l'épouse et la famille de Mr BEAUVISAGE Gilles
- De l'épouse et les enfants de Mr DERAMBURE André
- Des enfants de Mme WANNYN